



LIGNES DIRECTRICES GENERALES DE PREVENTION CONTRE LES ABUS SUR MINEURS ET PERSONNES VULNERABLES



INTRODUCTION

Nous, Filles du Saint-Esprit, sommes une Congrégation religieuse catholique et internationale, animée par l'Esprit de Jésus-Christ à l'œuvre dans notre monde.

Nous cherchons, avec d'autres, à répondre aux besoins des peuples au milieu desquels nous vivons.

Nous croyons que l'Esprit de Dieu habite dans le cœur de chaque personne, lui conférant une dignité humaine digne de respect fondamental.

C'est pourquoi «nous contribuons avec d'autres, enfants, jeunes, adultes, à créer des conditions qui permettent à tous de se libérer et de vivre des relations plus fraternelles.» RV 10.3

Ce document a pour but d'aider chaque Unité de la Congrégation à comprendre, à adhérer et à élaborer une politique de prévention contre les abus de toutes sortes. Notre Congrégation reconnaît la gravité des abus sous toutes leurs formes. En conséquence, chaque Unité doit mettre en place sa politique en tenant compte des réalités locales, des orientations diocésaines, du droit civil et international et de notre Règle de Vie. En cas d'accusations d'abus sous quelle que forme que ce soit, un noyau de FSE déléguées, en concertation avec les équipes compétentes locales, prendra rapidement des mesures appropriées pour défendre les droits de la victime présumée et accompagner la personne accusée.

I. EN ACCORD AVEC NOTRE HÉRITAGE SPIRITUEL

Notre inspiration et nos valeurs tirées de la Parole de Dieu et de la Règle de Vie.

Gal. 5, 14 *«Car toute la loi est accomplie en un seul mot,
Tu aimeras ton prochain comme toi-même.»*

Luc 4, 18 *«L'Esprit du Seigneur est sur moi...
Il m'a envoyé porter la Bonne Nouvelle aux pauvres,
annoncer aux captifs la délivrance
et aux aveugles, le retour à la vue,
rendre la liberté aux opprimés.»*

Cf. RV p. 27

MT 11, 29 *«Apprenez de moi, que je suis doux et humble de cœur.»*

*«Elles observeront cette humilité et cette douceur, non
seulement entre elles, mais même à l'égard des gens dans
le monde, des pauvres et des enfants.»*

Première Règle 1730, Art. 11

Mc 10, 42.45 *«Les grands font sentir leur pouvoir. Il ne doit pas en être
ainsi parmi vous...
Le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi mais pour
servir.»*

RV 60.2

*«Conscientes de notre faiblesse, nous nous appuyons sur la
fidélité de Dieu. Nous reconnaissons la nécessité... d'une
certaine vigilance dans nos relations.»*

RV 15.2

*«Nous avons toutes, là où nous sommes, un certain pouvoir.
Il nous faut du temps et de nécessaires purifications dans
notre manière de le vivre pour apprendre ce qu'est obéir
selon l'Evangile.»*

RV 32.2

II. CLARIFICATION DES TERMES

Qu'entendons-nous par "personne vulnérable" ?

- **Situations de vulnérabilité évidentes :**

La petite enfance, la maladie physique, psychique ou mentale, le handicap, la vieillesse, la pauvreté humaine (besoin matériel, peu ou pas d'éducation, absence de soutien social ou familial...).

- **Des situations de vulnérabilité moins évidentes, mais réelles...**

L'ensemble des relations "asymétriques" où une personne a une forme d'autorité sur une autre (relation hiérarchique, aidant ou soignant, enseignant/élève, en accompagnement).

**Tout abus implique un exercice inapproprié du pouvoir.
Voici quelques exemples :**

- **Dans notre mission :** la proximité avec les enfants, les malades, les personnes porteuses d'un handicap, les personnes âgées, les migrants, les personnes déplacées et réfugiées, les personnes avec diverses orientations (sexuelles, religieuses...).
- **Dans notre vie religieuse :** relations avec nos tuteurs/formateurs, à ceux qui nous accompagnent, à nos responsables hiérarchiques, surtout dans les étapes de la Formation Initiale, dans notre relation et notre compréhension de l'autorité et de l'obéissance.
- **À certaines étapes de notre développement humain :** une certaine dépendance dans la maladie, la vieillesse, mais aussi, dans nos épreuves, grandes ou mineures, des transitions, missionnées dans une culture avec un contexte différent du nôtre.

DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCE :

- **Verbal/psychologique :** insultes, harcèlements, discriminations, pressions, humiliations, isolement, racisme, menaces, manipulations, intimidations...

- **Physiques/Sexuels** : bousculades, gifles, coups/harcèlements, gestes d'affection inappropriés qui peuvent être vécus par certains comme de véritables agressions, attouchements, viol.
- **Toutes les formes d'abus** : abus d'autorité et de pouvoir, de conscience (forcer quelqu'un à aller à l'encontre de sa conscience), spirituel (dire à quelqu'un ce que Dieu veut pour lui), financier (manque de transparence et mauvaise gestion de l'argent et des biens confiés).

DIFFERENTS ACTEURS DANS UNE SITUATION DE VIOLENCE

Nous pouvons être :

- L'auteur de l'une de ces situations de violence.
- La "victime" de l'une de ces situations de violence.
- Le témoin d'une de ces situations de violence, qui remet en question notre responsabilité professionnelle, pastorale et morale.

III. LA POLITIQUE DE PRÉVENTION

- Une déléguée FSE est nommée par l'équipe du Généralat et un binôme dans chaque Unité de la Congrégation par la Provinciale ou la Vice-provinciale.
- La déléguée du Généralat a pour mission d'encourager et de veiller à la mise en œuvre de la politique de protection de la Congrégation dans les Unités.
- Le binôme local est chargé de veiller, en lien avec la Responsable d'Unité et la déléguée du Généralat, à la diffusion, à la compréhension de la politique de prévention des abus de la Congrégation.

- Le binôme local veille donc à la formation de toutes les FSE de son Unité en vue d'une bonne application de cette politique de prévention des abus.
- Le binôme local, en lien avec la Responsable d'Unité, sera chargée de superviser toutes les institutions et tous les lieux publics où les sœurs servent pour mieux faire connaître cette politique de prévention des abus. Ce binôme est une ressource dans son Unité en cas de besoin.
- Le binôme local travaillera en bonne synergie avec les équipes de prévention des abus des conférences locales des religieux·ses et/ou des conférences nationales des Evêques qui existent.

IV. PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES POUR ABUS

Dans chaque Unité, les sœurs seront clairement informées à qui elles peuvent parler en toute sécurité si elles sont victimes ou témoins de violence.

- **En interne** : Soit à la responsable de communauté, ou à la responsable de l'Unité, ou à la Supérieure générale.
- **En externe** : Chaque Unité doit mettre à la connaissance de ses membres, des personnes compétentes extérieures à la Congrégation qui peuvent écouter une sœur préférant une ressource extérieure.
 - Ex. : Personnes-ressources désignées par les Conférences religieuses ou épiscopales (psychologues, avocats, médiateurs, médecins...) ou que le droit civil dans le pays a déjà désigné.
 - Bien entendu, cela ne remplace pas les lieux désignés liés au travail professionnel ou à la fonction pastorale.

ENGAGEMENT

Fidèles à nos Fondatrices, nous devons être vigilantes, chacune, à notre propre comportement et à celui de nos collaborateurs, à l'égard des enfants, des malades et de toute personne vulnérable.

Nous nous engageons :

- à dénoncer toutes agressions sexuelles, ainsi que les abus et emprises de toutes sortes (de pouvoir, d'autorité et d'ordre spirituel...) commis par des prêtres ou des religieux·ses, ou toute autre personne, dans l'Eglise et la société ;
- à mettre à jour les procédures concernant la protection des mineurs ou des adultes vulnérables, dans tous les lieux et activités dont notre Congrégation a la responsabilité ;
- à participer activement aux propositions faites par l'Eglise et les Conférences de Religieux et de Religieuses de nos Unités pour lutter contre ces scandales.

cf. Chapitre général 2021

REVISION

Ce document sera réévalué lors du Chapitre général et du Conseil de Congrégation chaque fois que cela sera jugé nécessaire, ceci afin de prendre en compte tout changement réglementaire.

